

COMITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 14 JUIN 2018

I- ADMINISTRATION GENERALE

1- Rapport d'activité 2017

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales stipule que le Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus. En ce qui concerne le compte administratif 2017, celui-ci a déjà été présenté par Jean-Jacques CARLIN, Vice-Président délégué aux finances, lors de la séance du budget primitif 2018. Un exemplaire du rapport d'activité 2017 a été distribué au début de la séance, il a été présenté et commenté par Monsieur le Président et les vice-présidents œuvrant dans chaque compétence.

2- Délégation de l'Article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales : confirmation des délégations faites à Monsieur le Président le 30 avril 2014.

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- **de confirmer que Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière, est titulaire des délégations ci-après :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics syndicaux;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le Comité syndical, les tarifs et les droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'une commune lui aurait délégué, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical ;

13° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 9000€ ;

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000€ ;

17° Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

3- Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre De Gestion des Alpes-Maritimes

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- Renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- Signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention selon le modèle annexé.

II-RESSOURCES HUMAINES

1- Tableau des effectifs : création et suppression de postes

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- Valider le tableau des effectifs comprenant la création et la suppression des postes ci-dessous :

Pour la filière Technique

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal pour permettre l'évolution de carrière d'un agent
- Création de sept postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'évolution de carrière des sept agents

Pour la filière Administrative

- Création d'un poste d'Attaché principal pour permettre l'évolution de carrière d'un agent
- Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre l'évolution de carrière des deux agents

Pour la filière Médico-Sociale

- Création d'un poste d'un Psychologue hors classe à temps incomplet 28 heures hebdomadaires afin de mieux répartir les missions réalisées par la psychologue institutionnelle
- Création d'un poste d'Assistant socio-éducatif principal pour permettre l'évolution de carrière d'un agent
- Création de neuf postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe pour permettre l'évolution de carrière des neuf agents

Pour la filière Animation

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour permettre l'évolution de carrière d'un agent
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 129.34 heures par mois pour augmenter le temps de travail d'un agent travaillant au RAM et à l'Atelier Enfants-Parents à Castagniers
- Suppression de trois postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

2- Elections professionnelles : composition du Comité Technique

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et à 3 suppléants siégeant au comité technique,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Autoriser le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

3- Elections professionnelles : composition Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et à 3 suppléants siégeant au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Autoriser le recueil, par le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

III- FINANCES

1- Demande de remise gracieuse comptable du SIVOM exercice 2013

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter une remise gracieuse du débet de 2 292,16 euros ainsi que les intérêts de droits à compter du 12 février 2016 au bénéfice de Madame CARRETERO, Trésorière en retraite et des agents concernés.

IV- TRAVAUX/MARCHES

1- Construction d'un groupe scolaire et d'un parking à Falicon : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole NCA et la commune de Falicon

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cette maîtrise d'ouvrage unique assurée par le SIVOM Val de Banquière ;
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 350 000€ TTC pour les travaux et 26,47% des études et prestations de services ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à signer avec Monsieur le Président de la Métropole NCA ou son représentant et Mme le Maire de Falicon une Convention de maîtrise d'ouvrage unique reprenant ces montants, selon le modèle annexé au procès-verbal.

2- Restauration collective – création d'un groupement de commandes

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes qui le souhaiteront, une convention constitutive d'un nouveau de groupement de commandes selon le modèle annexé au procès-verbal.

V- PETITE ENFANCE

1- Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil collectif

Ouï l'exposé de Madame BERRETTONI et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider l'intégralité du nouveau règlement de fonctionnement, dont le modèle a été joint à la convocation et est annexé au procès-verbal avec l'ensemble des modifications.

VI- ENVIRONNEMENT

1- Agenda 21 - jardin partagé : demande de subvention

Ouï l'exposé de Monsieur BONSIGNORE et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 4 000 euros auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de l'édition 2018 de l'appel à projets AGENDA 21 pour le développement des activités du jardin partagé.

VII- ANIMATION DU TERRITOIRE

1- J'apprends à nager 2018 : demande de subvention

Ouï l'exposé de Madame BERRETTONI et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :

- Solliciter une subvention d'un montant de 9 000 euros auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes afin de participer au dispositif « J'apprends à nager » 2018.

VIII- SOCIAL

1- Convention de partenariat entre les services d'aide à domicile du CCAS de Saint André de la Roche et du Sivom Val de Banquière : renouvellement

Ouï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer la nouvelle convention de partenariat annexée permettant la refacturation de la prestation aide à domicile entre les deux établissements, le CCAS de Saint André de la Roche et le SIVOM Val de Banquière.

IX- QUESTIONS DIVERSES

1- CNFPT : formation des agents

Lors du Comité Technique du 11 juin 2018, les représentants du personnel ont souligné le nombre, constamment en augmentation, des refus d'admission de nos agents aux modules de formations organisés par le CNFPT. Malgré cela la cotisation obligatoire de 0,9% de la masse salariale est prélevée et la collectivité est contrainte de dégager des crédits complémentaires pour favoriser des formations diplômantes imposées par la réglementation dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des sports. Cette situation étant vraiment préoccupante, Monsieur le Président propose de saisir l'AMF ainsi que Madame la Directrice de l'Antenne Départementale du CNFPT pour obtenir un droit d'accès aux stages en rapport avec la somme acquittée par notre syndicat.

AFFICHE LE 19 JUIN 2018

LE PRESIDENT,


H. COLOMAS

(Circular stamp: Syndicat Intercommunal du Val de Banquière, B.P. 26, 06170 SAINT-ANDRÉ DE LA ROCHE)